

## CONCOURS « *Escapade canadienne au chalet* » de NUTELLA® RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« règlement officiel »)

**AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET S'ADRESSE SEULEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME INDIQUÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-DESSOUS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ, TELLES QUE DÉCRITES CI-DESSOUS.**

Le concours « *Escapade canadienne au chalet* » de NUTELLA® (le « **concours** ») est commandité par Ferrero Canada Ltd. (le « **commanditaire** »). Le concours débute le lundi 16 mai 2022 à 10 h 00 (HE) (la « **date d'ouverture du concours** »). Le concours prend fin le vendredi 30 septembre 2022 à 23 h 59 (HE) (la « **date de clôture du concours** »). La « **période du concours** » s'échelonne de la date d'ouverture du concours à la date de clôture du concours.

### **1. ADMISSIBILITÉ**

Le présent concours est destiné à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence et sont situés au Canada au moment de la participation.

L'organisme chargé de la gestion du concours choisi par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **organisme** ») ainsi que ses sociétés mères, société apparentée, sociétés affiliées, ou employés, dirigeants, représentants, agents, successeurs ou cessionnaires s'y rapportant (collectivement, le « **groupe du concours** »), ou toutes les personnes domiciliées à la même adresse que l'un des membres du groupe du concours ne peuvent pas participer au concours. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel ainsi que toutes les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants et de toutes les questions se rapportant au concours. Le concours est régi par la législation canadienne et assujetti à toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

### **2. MODE DE PARTICIPATION**

Avant la date de clôture du concours, rendez-vous à [www.nutella.com](http://www.nutella.com) (le « **site Web** ») et cliquez sur le logo du concours pour vous inscrire au concours et remplir un bulletin de participation en ligne, en prenant soin d'entrer votre NIP unique et les autres renseignements requis (p. ex. vos nom, âge, numéro de téléphone et adresse courriel) pour courir la chance de gagner un des prix du concours (chacun, un « **prix** »). Vous devez avoir une adresse courriel et un numéro de téléphone valides pour participer au concours. Les participants ne peuvent utiliser qu'un (1) compte d'adresse courriel pour participer au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire.

Les NIP sont offerts sur les pots de Nutella spécialement identifiés dans les magasins de détail participants au Canada.

**AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Pour recevoir un NIP unique que vous pourrez utiliser pour participer et gagner un prix sans achat, un participant admissible doit écrire à la main de façon lisible son prénom et nom de famille complets, son adresse courriel valide, ainsi qu'un essai original de cinquante (50) mots ou plus répondant à la

question suivante : « Quelle est ma recette déjeuner Nutella préférée? » à : **Concours Escapade canadienne au chalet de Nutella**, demande de NIP, C.P. 38100, 550 Eglinton Ave West, Toronto (Ontario) M5N 1B0. Une preuve de votre envoi postal ne constitue pas une preuve de réception. Le commanditaire n'est pas responsable des demandes de NIP perdues, volées, illisibles, endommagées ou parvenues en retard. Un NIP unique vous sera ensuite envoyé par courriel à l'adresse que vous avez fournie. Lorsque vous recevrez votre NIP par courriel, visitez le [www.nutella.com](http://www.nutella.com) pour compléter l'inscription en ligne et remplir le formulaire de participation. Les demandes de participation par la poste doivent être reçues au plus tard le 20 septembre 2022 afin de recevoir un code NIP unique par courriel.

Limite d'une (1) demande de participation par la poste, jusqu'à épuisement des stocks. Pour éviter toute ambiguïté, lorsque nous recevons une demande par la poste conformément au règlement officiel, vous recevrez un (1) NIP.

Les participations au concours pour gagner un prix qui sont parvenues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, contrefaites, mal remplies ou reproduites mécaniquement ou électroniquement seront déclarées invalides. Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants à l'exception de ceux sélectionnés pour gagner un prix. Si l'on découvre qu'un participant a utilisé un logiciel pour remplir automatiquement des bulletins de participation de façon non autorisée, ce participant sera immédiatement disqualifié du concours. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tous ces participants des futurs concours qu'il mènera, sans autre avis.

### **3. PRIX.**

Dans le présent document, les prix peuvent parfois être appelés « le prix » ou collectivement « les prix ».

#### **A. Grands prix**

Il y a dix (10) **grands prix** (chacun, un « **grand prix** ») à gagner pendant la période du concours, chacun consistant en une escapade canadienne au chalet de 7 jours. La valeur au détail approximative de chaque grand prix est de 25 000 \$ canadiens (CAD). L'organisme contactera directement le(s) gagnant(s) du prix et coordonnera la remise du prix.

Chaque prix comprendra les éléments suivants :

- 20 000 \$ pour la location d'un chalet au Canada, à réserver auprès d'un service de location de chalet accrédité.
- 2 500 \$ d'argent de poche (c.-à-d. le transport vers et depuis le chalet, l'épicerie, l'essence - à la discrétion du gagnant)
- 2 500 \$ en ornements et produits pour le chalet Nutella®

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

- L'organisme du commanditaire aidera le(s) gagnant(s) à trouver un chalet approprié grâce aux répertoires de location de chalets accrédités. Le chalet doit être situé au Canada. Tous les frais de location dépassant les 20 000 \$ doivent être assumés par le(s) gagnant(s). Si les frais de location de chalet sont inférieurs à

20 000 \$, la différence entre le prix réel de la location du chalet et le crédit de 20 000 \$ sera ajouté à l'argent de poche;

- Le prix doit être utilisé dans un délai d'un an à compter du 15 octobre 2022, pour plus de certitude, avant le 15 octobre 2023;
- Il est entendu qu'en aucun cas le commanditaire ne sera tenu de payer plus de 25 000 \$ (CAD) en rapport avec le prix;
- Les gagnants des prix doivent signer le formulaire de décharge du commanditaire (défini ci-dessous) pour recevoir et participer aux prix.

Tout autre coût ou toute autre dépense associés au grand prix non spécifiés par les présentes relèveront de la responsabilité du gagnant et de ses invités (le cas échéant), incluant le transport terrestre, les repas, les frais de communication, le Wi-Fi, les visites facultatives, les assurances, les documents médicaux et de voyage. Le commanditaire ne sera pas responsable des conditions météorologiques, de l'annulation d'un événement, ou de tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable du commanditaire et qui empêcherait l'utilisation du prix ou d'une partie du prix, et le gagnant n'aura pas droit à une compensation à cet égard. Le gagnant et ses invités ne doivent avoir aucune restriction quant à leur capacité à voyager ou à participer pleinement au prix, faute de quoi celui-ci peut être annulé, en totalité ou en partie, et peut, à la discrétion du commanditaire, être attribué à un autre participant. Le gagnant et ses invités sont responsables d'obtenir toute la documentation et toutes les permissions nécessaires. Le commanditaire ne sera pas responsable si le gagnant/les invités se voient refuser l'accès au chalet. Dans une telle situation, le gagnant/les invités seront responsables de tous les frais supplémentaires encourus. Le gagnant/les invités doivent respecter toutes les règles et les exigences des chalets concernés, y compris l'exigence du site de réservation de présenter une carte de crédit majeure et les amendes pour le nettoyage ou les réparations. Le non-respect de ces règles et exigences peut entraîner, sans s'y limiter, l'expulsion du prix du concours, la non-admissibilité au chalet et la renonciation à l'entièreté ou à une partie du prix. Si le chalet sélectionné n'est pas disponible, pour quelque raison que ce soit, avant son utilisation, le commanditaire travaillera avec le gagnant pour trouver une autre option, mais ne peut garantir un hébergement similaire.

Le gagnant potentiel sera responsable de toutes les autorisations médicales nécessaires (y compris, sans s'y limiter, les vaccins), les documents administratifs (et les permis/autorisations nécessaires et du respect de toutes les lois et réglementation relatives au prix. Le commanditaire ne sera pas tenu responsable dans le cas où les gagnants potentiels ne pourraient pas bénéficier du prix ou d'une partie de celui-ci, parce qu'ils n'ont pas rempli ou respecté ces exigences.

### **Chances de gagner :**

Au début du concours, un total de 2,25 millions de NIP uniques pourront être distribués, dans la limite des quantités disponibles. Avant la date d'ouverture du concours, le commanditaire sélectionnera au hasard dix (10) NIP qui seront les NIP gagnants admissibles parmi tous les NIP disponibles. Une fois que vous avez entré un NIP unique et valide obtenu de façon légitime conformément au présent règlement officiel, on vous informera automatiquement à l'écran si votre NIP est un NIP gagnant.

**Les chances de gagner** un grand prix sont de 1 sur 225 000.

Si, à la fin de la période du concours, aucun des dix (10) NIP gagnants présélectionnés n'a été réclamé, un tirage au

sort aura lieu conformément à la règle n° 4 ci-dessous. Un (1) seul prix sera attribué dans le cadre de ce tirage au sort. Les chances de gagner un prix lors du tirage au sort effectué conformément à la règle n° 4 ci-dessous dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

**Limite** : Aucune limite quant au nombre de grands prix qu'une personne peut gagner.

## **B. Prix quotidiens**

Il y a cent trente-sept (**137**) **prix quotidiens** (chacun, un « **prix quotidien** ») à gagner pendant la période du concours, chacun consistant en une carte-cadeau de 50 \$. L'organisme contactera directement le(s) gagnant(s) du prix et coordonnera la remise du prix.

**Les chances de gagner** un prix quotidien dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

**Limite** : Aucune limite quant au nombre de prix quotidiens qu'une personne peut gagner.

## **4. TIRAGES AU SORT DES PRIX**

### **A. Tirages des grands prix**

Un tirage au sort pour un (1) **grand prix** sera effectué, si nécessaire (voir section 3 ci-dessus), le 17 octobre 2022, à 10 h 00 (HE) à Toronto (Ontario), par l'administrateur indépendant du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Trois (3) tentatives de contact par courrier électronique et deux (2) tentatives par téléphone au numéro fourni sur le formulaire de participation seront effectuées auprès du participant sélectionné, entre 9 h 00 et 17 h 00 (HE), au cours d'une période de sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courrier électronique ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. Un autre participant pourra être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes, jusqu'à ce que le contact soit établi avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

### **B. Tirage des prix quotidiens**

Un tirage au sort pour un (1) **prix quotidien** aura lieu chaque jour pendant cent trente-sept jours consécutifs, après la période du concours, à 10 h 00 (HE) à Toronto (Ontario), par l'administrateur indépendant du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date de clôture du concours. Un tirage au sort sera effectué chaque jour pour chaque prix quotidien à compter du 17 mai 2022 à 10 h 00 (HE) à Toronto (Ontario) par l'administrateur indépendant du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation quotidienne. Des tirages au sort subséquents auront lieu chaque jour pendant cent trente-sept (137) jours à 10 h 00 (HE) jusqu'au 30 septembre 2022, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période de participation quotidienne précédente. Aux fins du présent concours, une « période de participation quotidienne » est définie comme 10 h 00 (HE) jusqu'à 9 h 59 (HE) le jour suivant à l'exception de la dernière période de participation quotidienne, qui est définie comme le jeudi 29 septembre à 10 h 00 (HE) au vendredi 30 septembre à 23 h 59 (HE). Une participation à une période de participation quotidienne ne sera PAS reportée aux périodes de participation quotidiennes suivantes (c'est-à-dire que les participants doivent participer tous les jours s'ils souhaitent être admissibles aux prix quotidiens).

Si aucune participation admissible n'est reçue pour un prix quotidien pendant une période de participation quotidienne (« jour sans participation »), deux (2) tirages au sort auront lieu pendant la période de participation quotidienne suivante, à condition qu'il y ait au moins deux (2) participations admissibles pendant ladite période de participation quotidienne suivante. Trois (3) tentatives de contact par courrier électronique et deux (2) tentatives par téléphone au numéro fourni sur le formulaire de participation seront effectuées auprès de chaque participant sélectionné, entre 9 h 00 et 17 h 00, HE, au cours d'une période de sept (7) jours suivant le tirage au sort. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. En cas d'un autre tirage, un autre participant peut être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes, jusqu'à ce qu'un participant sélectionné puisse être contacté. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont décernés, sans substitution et ils ne sont ni transférables, ni remboursables, ni revendables ni convertibles en argent.

Tous les montants et les coûts liés aux prix, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les taxes sur le revenu, les ventes, l'utilisation et autres taxes (et leur déclaration) imposées à la suite de l'attribution d'un prix, qui ne sont pas expressément couverts par le commanditaire, sont la responsabilité du gagnant individuel. Il incombe au gagnant de comprendre et de respecter les lois fiscales fédérales, provinciales, territoriales, locales ou étrangères qui peuvent s'appliquer à la réception d'un prix.

Le commanditaire se réserve le droit, dans l'éventualité où un prix, ou toute composante d'un prix, ne peut être attribués tel que décrit pour quelque raison que ce soit, de le remplacer par un autre prix ou une autre composante de valeur égale ou supérieure, sans responsabilité.

## **5. RÉCLAMATION DE VOTRE PRIX**

Les réclamations de prix sont assujetties à une vérification. Pour être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique, électronique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée par téléphone au numéro fourni lors de l'inscription au concours ou par courriel à l'adresse de courriel fournie lors de l'inscription au concours.

Le participant sélectionné devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge (le « **formulaire de décharge** ») confirmant qu'il s'est conformé au règlement officiel, son acceptation du prix tel que décerné, sans substitution, et dégageant le commanditaire, le groupe du concours, l'organisation indépendante chargée de juger le concours et chacun de leurs actionnaires, dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, société mère, filiales, sociétés affiliées et apparentées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité en relation avec tout prix ou avec le concours.

Le participant sélectionné doit retourner un formulaire de décharge signé dans les sept (7) jours suivant réception, sinon il sera disqualifié et perdra le prix. Le commanditaire communiquera avec le gagnant d'un prix dans les trente (30) jours de la réception du formulaire de décharge dûment signé afin d'arranger la livraison du prix.

Le participant sélectionné doit accepter de publier ou un plusieurs messages qui seront fournis par le commanditaire sur chacune de ses plateformes de médias sociaux, si le commanditaire le lui demande.

Le refus d'un gagnant potentiel d'accepter un prix (ou toute portion de celui-ci) dégage et libère à jamais les

renonciataires de toutes obligations liées au prix, incluant la livraison. Si un gagnant potentiel sélectionné ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question d'aptitude arithmétique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de décharge, est incapable ou non disposé à accepter le prix tel qu'il est décerné, ou choisit de refuser le prix, ou si l'avis de notification du prix ou le prix lui-même est retourné en tant qu'envoi non distribuable, le prix sera perdu et un autre participant admissible sera choisi au hasard parmi les participations admissibles restantes, à l'entière discrétion du commanditaire. Tout gagnant disqualifié ne recevra aucun autre prix ni aucune substitution ou compensation.

## **6. GÉNÉRALITÉS**

### **Préséance du règlement officiel**

En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un employé du commanditaire concernant le concours, le présent règlement prévaut. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent règlement officiel et les renseignements ou autres déclarations contenus dans tout matériel du concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le formulaire de participation, l'emballage et toute publicité au point de vente, imprimée ou en ligne, les modalités du présent règlement officiel prévaudront, régiront et domineront.

### **Indemnisation**

En envoyant une participation dans le cadre du présent concours, tous les participants confirment avoir compris et respecté le présent règlement officiel. Chaque participant accepte de dégager les renonciataires de toute responsabilité pour toute perte ou tout préjudice ou dommage de toute nature que ce soit subi par le participant ou toute autre personne, y compris les préjudices corporels, le décès ou les dommages matériels, découlant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation de tout prix, de la participation au concours, de toute infraction au règlement officiel ou de toute activité liée au prix. Le participant consent à indemniser entièrement les renonciataires pour toute réclamation présentée par un tiers lié au concours, sans limitation.

### **Limitation de la responsabilité**

Les participations incomplètes, y compris, mais sans toutefois s'y limiter, les photos des reçus d'achat incomplets ou illisibles, les participations endommagées, les participations illisibles ou les participations reçues après la date de clôture du concours ne seront pas acceptées. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, volées, mal dirigées, endommagées, illisibles, parvenues en retard ou qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas été reçues avant la date de clôture du concours, et pour toutes les erreurs d'impression, de distribution ou de production. Les renonciataires se dégagent de toute responsabilité à l'égard de toute défektivité technique ou de tout problème lié au réseau ou aux lignes téléphoniques, aux plateformes mobiles, à l'inaccessibilité de connexions de réseau, aux communications électroniques infructueuses, incorrectes, incomplètes, déformées ou retardées (peu importe si ces problèmes sont causés par l'expéditeur ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le cadre du présent concours), à une erreur humaine pouvant survenir lors du traitement des participations dans le cadre du présent concours, aux systèmes informatiques en ligne ou aux serveurs, aux problèmes avec les logiciels, à l'encombrement du réseau Internet ou de tout site Web, ou encore à d'autres erreurs ou problèmes de toute sorte, qu'ils soient humains, mécaniques, électroniques, informatiques, typographiques, de réseau ou d'impression relativement au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, les erreurs ou les problèmes pouvant survenir relativement à l'administration du concours, lors du traitement des participations, de l'annonce de tout prix ou dans tout matériel lié au concours; aucun des renonciataires ne sera tenu responsable de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de quiconque

ni des violations de la vie privée imputables au piratage informatique par des tiers découlant de la participation au présent concours.

Pour éviter tout doute, les renonciataires ne peuvent être tenus responsables d'aucun préjudice corporel, dommage matériel, ni d'aucune perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout dommage direct, indirect, consécutif, accessoire ou punitif pouvant être subi par l'ordinateur d'un participant ou de quiconque, et résultant de la tentative d'un participant de se prévaloir du concours ou de télécharger des renseignements relatifs à la participation au concours ou d'utiliser le site Web. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout le contenu du Site Web est fourni « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, explicite ou implicite, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon.

De plus, aucun des renonciataires n'assume de responsabilité pour tout autre aspect du concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute responsabilité, toute réclamation, toute perte, toute action ou tout dommage de quelque nature que ce soit, qu'il soit réel, accessoire ou consécutif, pour l'acceptation, la possession ou l'utilisation/la mauvaise utilisation d'un prix ou la participation à des activités liées au prix (y compris, mais sans s'y limiter, les activités connexes).

#### **Administration du concours**

Toutes les participations sont la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les décisions concernant le concours seront prises par le commanditaire. De plus, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « **RACJ** ») de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de supprimer toute partie du concours pour quelque raison que ce soit, et ce, sans préavis.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier quiconque enfreint le présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve également le droit de refuser une participation d'une personne dont l'admissibilité est sujette à caution, qui a été disqualifiée ou qui n'est autrement pas admissible à participer. Toute tentative d'altérer le processus de participation, d'entraver le présent règlement officiel, d'endommager délibérément le site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours constitue une infraction aux codes criminel et civil, et le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts et/ou toute autre réclamation (incluant les frais d'avocat) de tout contrevenant dans les pleines mesures permises par la loi, ce qui pourrait inclure l'interdiction de participer ou la disqualification de participants au présent concours ou à de futurs concours du commanditaire. À sa seule discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de quelque façon que ce soit pour menacer, intimider ou harceler toute personne, et ainsi rendre nulle toutes les participations associées à cette personne. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de terminer ou de suspendre le concours, si des fraudes, des virus informatiques, des bogues informatiques ou d'autres raisons indépendantes de la volonté du commanditaire venaient compromettre la sécurité, le bon déroulement, le fonctionnement ou l'administration du concours.

Assujetti seulement à la compétence de la RACJ le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans préavis, de changer les dates et/ou les délais stipulés dans le présent règlement du concours, selon les besoins, afin de vérifier qu'un participant ou une participation est en conformité avec le présent règlement du concours, ou en raison de problèmes techniques ou de toute circonstance qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, compromet l'administration du concours, tel qu'il est prévu au présent règlement du concours.

En cas de conflit concernant la personne qui a envoyé une participation, la participation sera réputée avoir été envoyée par le titulaire autorisé du compte au nom de qui le compte de courriel est enregistré, dans la mesure où cette personne répond à tous les critères d'admissibilité du présent concours. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui une adresse de courriel et/ou un numéro de téléphone sont attribués par un fournisseur de services Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services téléphoniques ou toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel d'un domaine associé à l'adresse de courriel en question.

### **Québec**

Pour les résidents du Québec seulement, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation du présent concours publicitaire peut être soumis à la RACJ. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente.

### **Droits relatifs à la confidentialité et à la publicité**

Lorsque vous choisissez volontairement de participer au concours, les renseignements personnels, y compris sans toutefois s'y limiter, le prénom, le nom de famille, l'adresse postale, la ville, la province/le territoire et le code postal, le numéro de téléphone et le courriel (collectivement, les « **renseignements de l'inscrit** ») seront collectés par le commanditaire.

En participant au présent concours et en fournissant ces renseignements, vous consentez et acceptez à la collecte et à l'utilisation des renseignements de l'inscrit pour administrer le présent concours conformément à la politique de confidentialité du commanditaire (accessible au : <https://www.nutella.com/ca/fr/privacy-policy>). Veuillez noter que les renseignements personnels fournis dans le cadre de ce concours peuvent être recueillis, transférés, traités et stockés dans des territoires de compétence à l'extérieur du Canada. Ces renseignements seront soumis aux lois générales applicables dans ces territoires de compétence, y compris, mais sans s'y limiter, l'accès éventuel des autorités réglementaires.

En gagnant un prix dans ce concours, en considération pour le prix, chaque participant autorise le commanditaire à utiliser ses nom, ville de résidence, voix, déclarations, photographies et/ou autre image à des fins publicitaires, sans aucune rémunération, sauf où la loi l'interdit.

Si vous avez des questions concernant vos droits en matière de confidentialité, veuillez contacter [privacy.canada@ferrero.com](mailto:privacy.canada@ferrero.com).

### **Lois applicables**

Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le règlement officiel est indiqué sous réserve de modifications afin de se conformer à toutes les lois fédérales, provinciales et territoriales, ou aux politiques de toute autre entité ayant compétence sur le commanditaire. Toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel ou les droits et obligations entre un participant et le commanditaire en relation avec le concours sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions en matière de procédure, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.



Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

Tout terme masculin employé dans le présent règlement officiel englobe le féminin et vice versa au singulier et au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, selon le cas, la version anglaise prévaudra, régira et dominera.